

---

## **Avis du CNCPPH portant sur le Décret modifiant diverses dispositions du code du travail relatives aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux**

**18 décembre 2020**

---

- **Auteur de l'avis**

Commission formation, emploi, travail protégé et adapté

- **Saisine du CNCPPH :**

- Saisine par un ministère

- **Domaine concerné**

Décret

- **Mots clés et définitions**

France compétences est une institution nationale publique française dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) :

Un Titre inscrit au RNCP est un diplôme professionnel, ou certification professionnelle, dont le niveau est reconnu par l'Etat et vise la validation des compétences professionnelles au sens du Code du Travail. Chaque titre est enregistré et inscrit sur le RNCP.

RS (Répertoire Spécifiques) est administré par France Compétences. Il est le socle où seront enregistrées "les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires" (à un métier).

▪ **Dates clés de la saisine :**

<b>DATE</b>	<b>ACTION</b>
<b>01/12/2020</b>	Décret Ministère du travail
<b>03/12/2020</b>	La Commission emploi se saisit et rencontre la DGEFP
<b>11/12/2020</b>	Présentation devant le comité de gouvernance
<b>18/12/2020</b>	Présentation et vote en assemblée plénière

**Présentation :**

---

**Contexte :** Le décret s'adresse aux membres de la commission France compétences en charge de la certification professionnelle, membres des commissions professionnelles consultatives (CPC), ministères et organismes certificateurs. Ces derniers seront désormais amenés à apprécier dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des certifications et des habilitations la bonne prise en compte des situations de handicap, d'accessibilité et de conception universelle.

**Objectif du projet :** Modification des conditions d'enregistrement des certifications et des habilitations professionnelles dans les répertoires nationaux en vue de **prendre en compte** les situations de handicap, d'accessibilité et de conception universelle **dans l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences** (RNCP et RS).

Des experts seront désignés par le CNCPH pour siéger au sein de la commission France compétences et au sein des 11 commissions professionnelles consultatives.

Le délai de la procédure contradictoire est porté de 2 à 6 mois pour permettre aux organismes de formation et aux ministères certificateurs de mener l'instruction technique qui peut exiger de procéder à des consultations prenant du temps. En contrepartie, le délai de mise en conformité est réduit d'un an à 4 mois.

Le texte entrera en vigueur au lendemain de sa publication, à l'exception :

- Des dispositions modifiant les critères d'enregistrement dans les répertoires nationaux qui seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2021,
- Des dispositions relatives à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Les points forts du projet :** sont la **prise en compte dès la construction des certifications et des habilitations des questions de handicap, d'accessibilité et de conception universelle** qui va permettre d'irriguer de manière très élargie l'ensemble des

activités professionnelles. Les professionnels seront ainsi sensibilisés et dotés d'outils durant leur formation pour intégrer ces questions dès le démarrage d'un projet.

Pour éclairer les instances sur la prise en compte de la problématique du handicap dans les projets de certification professionnelle soumis à leur avis, **un membre expert désigné par le CNCPH sera nommé au sein de la commission France compétences** en charge des certifications professionnelles ainsi qu'au sein des 11 commissions professionnelles consultatives **en tant que membre et sans voix délibérative**.

En outre, bien que cela ne soit pas inscrit dans le décret, l'expert du CNCPH pourra en tant que de besoin appuyer une demande d'expertise d'un instructeur lors de l'examen d'un dossier.

### **Les points faibles du projet :**

**Les points de vigilance du projet :** Il s'agit d'un projet d'envergure dont il faudra s'assurer que les moyens humains et financiers pour le mener à bien sont au rendez-vous.

### **Enjeux et conséquences pour la vie des personnes en situation de handicap**

Dans sa rédaction, le décret qui peut apparaître comme extrêmement technique touche l'ensemble des métiers (formations des managers, des professionnels de santé, de la construction, éducateurs...), ce qui aura des conséquences importantes sur la prise en compte des situations de handicap et d'accessibilité dans tous les champs de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap (logement, emploi, accès aux droits et aux soins, la culture, technologie...).

### **Recommandations et observations de la Commission**

La commission espère que cette démarche mise en place dans le cadre de la formation continue va très rapidement irriguer le contenu des formations initiales. Afin que chaque certificateur appréhende au mieux les enjeux liés au handicap, la commission souhaite qu'un guide méthodologique soit élaboré conjointement avec la commission de France compétences.

### **Position de la Commission sur le projet**

---

La Commission formule un avis favorable sur ce projet de décret.

### **Avis du CNCPH**

---

Les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées réunis en assemblée plénière approuvent l'ensemble des recommandations et observations proposées par la Commission et adoptent un avis favorable sur ce projet de décret. (69 votes pour, 2 abstentions).